



Pouvoir de préfet ou la loi de sarkozy

Par **salim16000**, le **02/11/2008 à 14:07**

bonjour je demande l'avis des gens qui ont passé la même chose ou des gens spécialisés est 1000 merci d'avance rnrn- je suis algérien marié avec une française en 2004 en étranger , Acte mariage transcrit en 2006 , j'ai une fille (nationalité française) avec elle née en 2006 en algérie , entré en France en juillet 2007 ,obtenue un titre séjour 10 ans en janvier 2008. rnen n'est pas d'accord en n'a commencé une procédure de divorce amiable . rnC'est pas la peine de parler des mariages pour les papiers , Je connais des couples français/français dans mon entourage qui divorcent au bout d'1 an de mariage! Et on leur fait pas de morale! C'est comme ça, c'est la vie,Mais dès qu'il s'agit des étrangers, ça y est, on est prêt à critiquer. Et puis c'est facile quand on connaît pas la situation réelle. rnrnje contacter un avocat il m'a dit le préfet peut retirer ta carte , c'est pas une loi mais le préfet dispose effectivement d'un large pouvoir.rnrnmon question ??????????????????????????????rn rn-si le préfet décide de retirer ma carte comment je dois payer pension comment je participe à l'éducation et à l'entretien de ma fille. je dois être clémentin , l'avocat il m'a dit tu peux demander un titre séjour tant que parent d'enfant français je retourne donc ou non,je peux savoir comment ça se passe la procédure , je dois faire une nouvelle demande tant que père d'enfant français ??????????????????????????????rnrnmerci

Par **jeetendra**, le **02/11/2008 à 14:18**

bonjour, je ne vois pas pourquoi vous vous inquiétez votre avocat vous a bien conseillé, en plus en principe [fluo]vous êtes inexpulsable[/fluo] en tant que parent d'un enfant Français, une fois divorcé vous solliciterez une carte de séjour vie privée et familiale en tant que parent d'enfant Français, prenez votre mal en patience, bon dimanche à vous

Par **salim16000**, le **02/11/2008** à **15:33**

merci de votre reponce rnje sais que suis inexpulsable est j'ai le droit tant que parend d'enfant francais , mais je veut savoir comment ca passe la procedure de retrait normalement le retrait ou le refus ne peut être prononcé si un ou plusieurs enfants sont nés de l'union, lorsque l'étranger est titulaire de la carte de résident , c'est un divorce consentement mutuel dans mon cas , parce que j'attend un stage a lfpa , je doit perdu le logement , je touche le RMI , comment je doit vivre merci pour de votre comprehension .

Par **salim16000**, le **03/11/2008** à **18:40**

salut rn ya pas des gent qui son passé le meme cas , j'ai vraiment besoin de l'aide